



COMMUNE D'ETAINHUS

ARRETE DU MAIRE N° 2023 - 30

Le Maire de la Commune d'Etainhus

Vu le code général des collectivités

Vu le code de la route

*Considérant la demande de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
Considérant la pose d'un WC chimique sur le domaine public, situé à proximité de la halte
ferroviaire,
Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de cette installation tout en
préservant la sécurité générale*

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté temporaire d'occupation du domaine public, pour une durée d'un an renouvelable.

Article 2 : La commune n'aura aucune contrainte d'entretien.

Article 3 : La commune ne demandera pas de redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- Au contrôle de légalité
- A la brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Saint-Romain de Colbosc,

Etainhus, le 24/05/2023
Le Maire,
Rémi MALO

